

DECISION MUNICIPALE n° D20231213-177

Mairie d'Ussel Département de la Corrèze République Française

Objet

Attributaire

de la Corrèze E Française	Service	Cellule Affaires Juridiques	
	Matière	7.10	Finances locales – divers
Litige – marché de mise en œuvre d'une nouvelle prise d'eau et d'une station d'alerte à la			
station de production d'eau potable de Couzergues			
,			

Le Maire d'Ussel,

Maître Éric DIAS – CABINET GOUT DIAS AVOCATS ASSOCIES

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Considérant la facture F23121792 de Maître DIAS ;

Décide,

Article 1: De procéder au règlement des honoraires dus à Maître Éric DIAS – CABINET GOUT DIAS AVOCATS ASSOCIES, 13 avenue Victor Hugo - 19000 TULLE, pour l'intervention dans le cadre d'un litige concernant le marché de mise en œuvre d'une nouvelle prise d'eau et d'une station d'alerte à la station de production d'eau potable de Couzergues, lesquels s'élèvent à 450,00 € H.T. soit 540,00 € T.T.C..

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 13 décembre 2023.

Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Le Maire,

Christophe ARFEUILLÈRE